



## Assurance vie des personnes à charge

---

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la protection pour un enfant à charge prenait effet le premier jour du mois suivant la date a) d'adoption, ou b) où l'enfant avait vécu au moins 14 jours. À compter du **1<sup>er</sup> juillet**, le régime retirera l'exigence selon laquelle l'enfant devra vivre au moins 14 jours pour être admissible. La protection entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la naissance vivante.